	ANNEXE	PROCESSUS : DEX
	FICHE DE PRESTATION N°01	Référence : A1-P1-DEX-1
		Date d'Application : 02 / 11 / 2022
		Page : 1/1

☐ Evaluation Qualitative du Niveau des Dommages

Vos Attentes

Vous êtes une institution publique, vous avez constaté une dégradation de l'état de conservation d'un ouvrage manifestant une altération de ses éléments constitutifs, résultant du processus normal de dégradation due à l'effet de l'âge et du niveau d'exposition de l'ouvrage et vous voulez :

- *Vous enquérir de l'état de santé de l'ouvrage et de la sécurité de ses occupants ainsi que celle de son environnement proche,*
- *Obtenir une évaluation du niveau global des dommages observés.*

Nos Prestations

Vous pouvez contracter le Centre de Diagnostic et d'Expertise – CDE territorialement compétent pour les prestations suivantes : ***IVR.***

IVR : Etablissement d'une fiche de diagnostic solidité via une inspection visuelle rapide, synthétisant l'état de conservation de l'ouvrage avec l'évaluation du niveau des dégradations observées et préconisation de recommandations techniques et de mesures d'urgence si nécessaire, en vue de permettre au maitre de l'ouvrage d'optimiser la gestion et le suivi de l'état du patrimoine bâti.

Le livrable étant : une Fiche de Diagnostic Solidité [F1. I1-P1 DEX1**].**

Le Cadre Règlementaire de de la Demande :

- Décret exécutif n° 16-55 du 22 Rabie Ethani 1437 correspondant au 1er février 2016 fixant les conditions et modalités d'intervention sur les tissus urbains anciens.
- Loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.
- Décret exécutif n° 03-324 du 09 Chaâbane 1424 correspondant au 05 Octobre 2003 fixant les modalités d'établissement du Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés [PPSMVSS].

	ANNEXE	PROCESSUS : DEX
	FICHE DE PRESTATION N°02	Référence : A2-P1-DEX-1
		Date d'Application : 02 / 10 / 2022
		Page : 1/1

☐ Evaluation de l'Etat de Conservation des Ouvrages & leurs Intégrités Structurales - DEC

☐ Evaluation de l'Etat de Conservation des Systèmes d'Etanchéité - DET

Vos Attentes

Vous êtes une institution publique, vous avez constaté une dégradation de l'état de conservation d'un ouvrage ou de son système d'étanchéité, manifestant une altération de ses éléments constitutifs, résultant du processus normal de dégradation due à l'effet de l'âge et du niveau d'exposition de l'ouvrage et vous voulez :

- *Vous enquérir de l'état de santé de l'ouvrage existant, de son intégrité et de la solidité et de ses constituants indissociablement liés, ayant été endommagés par des actions accidentelles ou par l'effet de la vétusté,*
- *Avoir un avis préalable à des travaux de réhabilitation.*

,

Nos Prestations

*Vous pouvez contracter le Centre de Diagnostic et d'Expertise – CDE territorialement compétent pour les prestations suivantes : **DEC** ou **DET** ;*

La caractérisation des désordres ou des pathologies avérées avec l'identification de leurs causes probables, via une inspection visuelle et/ou une investigation instrumentée si nécessaire ; visant l'exploration de l'état de conservation du bâti existant en vue de proposer à travers la cartographie des dommages, des actions adaptées à titre préventif, les principes généraux dans le cadre d'une maintenance ou d'une réhabilitation, qui servent pour le développement des études détaillées ; permettant de rétablir ou améliorer le niveau de service perdu.

1- **DEC – [Evaluation de l'Etat de Conservation des Ouvrages & leurs Intégrités Structurales] :**
Le diagnostic solidité portant sur l'infrastructure, la superstructure, le clos et couvert (façades, étanchéité) ou sur les éléments secondaires et accessoires.

Le livrable étant : Un Rapport de Diagnostic Solidité [F1. I2-P1 DEX1**].**

2- **DET – [Evaluation de l'Etat de Conservation des Systèmes d'Etanchéité] :**
Le diagnostic solidité portant le couvert et les systèmes d'étanchéité.

Le livrable étant : Un Rapport de Diagnostic Solidité [F1. I3-P1 DEX1**].**

Le Cadre Règlementaire de de la Demande :

- Décret exécutif n° 16-55 du 22 Rabie Ethani 1437 correspondant au 1er février 2016 fixant les conditions et modalités d'intervention sur les tissus urbains anciens.
- Loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.
- Décret exécutif n° 03-324 du 09 Chaâbane 1424 correspondant au 05 Octobre 2003 fixant les modalités d'établissement du Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés [PPSMVSS].

	ANNEXE	PROCESSUS : DEX
	FICHE DE PRESTATION N°03	Référence : A3-P1-DEX-1
		Date d'Application : 02 /1 0 / 2022
		Page : 1/1

☐ Surveillance Instrumentée de la Solidité des Ouvrages - Monitoring

Vos Attentes

Vous êtes une institution publique, vous avez constaté des désordres sur votre ouvrage ou sur un de ses éléments constitutifs, présentent des anomalies de comportement ou de fonctionnement, pour lesquels un relevé précis de la fissuration, des déplacements ou de la déformation et de leurs évolutions respectives dans le temps sont nécessaires et vous voulez :

- *Vous enquérir de l'état de stabilité et de résistance de l'ouvrage existant, de son intégrité et de la solidité et de ses constituants indissociablement liés, ayant été endommagés par des actions accidentelles, par l'effet du site ou par l'effet d'un processus de dégradation dû à l'exposition à un environnement agressif,*
- *Avoir recommandations adéquates et des mesures à engager face à ce type de situations.*

Nos Prestations

*Vous pouvez contracter le Centre de Diagnostic et d'Expertise – CDE territorialement compétent pour la prestation suivante : **SRV** ;*

La caractérisation de l'évolution des désordres ou des pathologies avérées en termes de mouvements et/ou de déformations enregistrées au niveau d'un ouvrage ou d'un élément d'ouvrage, via une investigation instrumentée et un dispositif de surveillance permettant la prise sur site de mesures régulières avec des moyens adaptés ; visant :

- l'analyse et le traitement des données acquises et leurs caractéristiques,
- Prévention du risque lié à la stabilité et à la résistance de l'objet mis sous surveillance,

1- SRV – [La Surveillance Instrumentée de la Solidité des Ouvrages - Monitoring] :
La Surveillance Instrumentée portant sur la solidité de l'ouvrage ainsi que sa stabilité au vu des exigences en termes de déplacement et de déformation pour une exploitation normale.

Le livrable étant : Un Rapport de Diagnostic Solidité - Surveillance Instrumentée [F1. I4-P1 DEX1].

	ANNEXE	PROCESSUS : DEX
	FICHE DE PRESTATION N°04	Référence : A4-P1-DEX-1_
		Date d'Application : 02 / 10 / 2022
		Page : 1/1

☐ Surveillance de la Solidité des Ouvrages - Constat Préalable aux Travaux Avoisinants

Vos Attentes

Vous êtes une institution publique, vous avez besoin de connaitre l'état de santé de votre patrimoine bâti ou de votre ouvrage, et ce, avant d'engager des travaux avoisinants et vous voulez :

- *Vous enquérir de l'état de santé de l'ouvrage avant intervention,*
- *Obtenir éventuellement une évaluation du niveau global des dommages après intervention,*
- *S'assurer si l'ouvrage a été impacté par les travaux avoisinants.*

Nos Prestations

*Vous pouvez contracter le Centre de Diagnostic et d'Expertise – CDE territorialement compétent pour la prestation suivante : **CTA** ;*

CTA : Etablissement d'un état des lieux issu d'un diagnostic solidité via une inspection visuelle rapide, synthétisant l'état de conservation de l'ouvrage avoisinant avec l'évaluation du niveau des dégradations observées avant l'engagement de travaux jugés par le client ou par ses représentants : pouvant éventuellement impacter la stabilité de l'avoisinant, et ce, vu leur proximité ou leur implantation dans la zone d'influence de ces travaux.

Le livrable [1] : Procès-Verbal de Constat des Lieux Avoisinant [F1. I5-P1 DEX1]**.**
Un état établi à l'issue de la visite des lieux, avec descriptions et illustrations référencées se référant à l'ensemble des unités constitutives de l'ouvrage avoisinant ; mettant en évidence leur état de conservation au moment de la visite **(*)**.

Le livrable [2] : Fiche Globale de Constat [F2. I5-P1 DEX1]**.**
Une fiche de diagnostic solidité via une inspection visuelle rapide, mettant en évidence le niveau global des dommages au niveau de l'ouvrage avoisinant **(*)**.

Le livrable [3] : Fiche Elémentaire de Constat par Unité d'Ouvrage [F3. I5-P1 DEX1]**.**
Une fiche détaillée de diagnostic solidité via une inspection visuelle rapide par unité d'ouvrage *(ex. un appartement représente une unité dans un bâtiment collectif)*, mettant en évidence le recueil des dommages et leur localisation au moment de la visite **(*)**.

Important :

(*) Signifie que la présente prestation peut être engagée par le client selon son choix :
- Avant l'entame des travaux avoisinants, uniquement.
- Avant et après l'entame des travaux avoisinants.

	ANNEXE	PROCESSUS : DEX
	FICHE DE PRESTATION N°05	Référence : A5-P1-DEX-1
		Date d'Application : 02 / 10 / 2022
		Page : 1/1

☐ Evaluation Structurale : ECU – EXT – ESR – ETR

☐ Evaluation de la Conformité Structurale - ECS

Vos Attentes

Vous êtes une institution publique, établissement privé ou association religieuse :

- *L'autorité publique vous a exigé de solliciter le CTC pour s'assurer de la conformité structurale de votre ouvrage vis-à-vis de la solidité, et ce, en vue de son exploitation en un ERP (établissement scolaire, d'enseignement professionnel, hôtelier, sanitaire ou lieu de culte…) ;*

Ou bien :

- *Vous voulez vous assurer de l'aptitude ou de la capacité structurale du bâti existant, de résister aux actions considérées en cas d'un changement d'usage, d'une extension, d'une réparation ou d'une transformation projetés.*

Nos Prestations

Vous pouvez contracter le Centre de Diagnostic et d'Expertise – CDE territorialement compétent pour les prestations suivantes : ***ECU – EXT – ESR – ETR*** *ou* ***ECS*** *;*

Investigation par une collecte d'information systématique pour caractériser selon un processus d'évaluation, la capacité de la structure de l'ouvrage existant, dont :

1- **Evaluation Structurale : ECU – EXT – ESR – ETR :**
L'évaluation structurale conformément aux règles techniques de vérification applicables au bâti existant pour reprendre les nouvelles charges imposées par le changement d'usage, l'extension, la réparation ou la transformation.
Le livrable étant : Un Rapport d'Evaluation Structurale, [F1. I6-P1 DEX1**].**

2- **ECS – [Evaluation de de la Conformité Structurale] :**
L'évaluation de la conformité structurale vis-à-vis des règles en vigueur, avec une appréciation favorable ou défavorable.
Le livrable étant : Un Rapport d'Evaluation de la Conformité Structurale, [F1. I7-P1 DEX1**].**

Le Cadre Règlementaire de de la Demande :

- *Décret exécutif n° 05-432 du 06 Chawal 1426 correspondant au 08 Novembre 2005 fixant les conditions de création, d'ouverture et de contrôle des établissements privés d'éducation et d'enseignement.*
- *Arrêté ministériel du 20 Ramadhan 1430 correspondant au 10 Septembre 2009 définissant les conditions, modalités et normes d'exploitation des autres structures destinées à l'hôtellerie.*
- *Décret exécutif n° 21-136 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 07 Avril 2021 fixant les conditions et les modalités d'exploitation, le fonctionnement et l'organisation des activités de santé des établissements privés de santé.*
- *Arrêté du 28 Moharram 1438 correspondant au 30 Octobre 2016 fixant le cahier des charges en vue de délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure.*
- *Arrêté du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 fixant le cahier des charges relatif à la création, à l'ouverture et au contrôle d'un établissement privé de formation ou d'enseignement professionnel.*
- *Décret exécutif n° 22-55 du Aouel Rajab 1443 correspondant au 02 Février 2022 fixant les conditions de régularisation des constructions non conformes au permis de construire délivré.*
- *Instruction ministérielle N° 802 / SG / MHUV / 2019du 01 / 0 7 / 2019, portant sur le Décret exécutif N°15-19 du 25 Janvier 2015 fixant les modalités d'instructions et de délivrance des actes d'urbanisme et la loi 08-15 du 20 Juillet 2008, fixant les règles de mise en conformité et leur achèvement*

	ANNEXE	PROCESSUS : DEX
	FICHE DE PRESTATION N°06	Référence : A6-P1-DEX-1
		Date d'Application : 02 / 10 / 2022
		Page : 1/1

☐ Examen Technique des Travaux Sur Existant : TRP – TET – TXT – TTR

Vos Attentes

Vous êtes une institution publique, établissement privé ou association religieuse, et vous voulez solliciter le CTC pour l'examen technique des travaux sur existant pour vous assurer de la conformité des travaux à engager lors d'une opération de réfection du système d'étanchéité toiture-terrasse, d'une réparation, ou lors d'un projet d'extension ou de transformation.

Nos Prestations

Vous pouvez contracter le Centre de Diagnostic et d'Expertise – CDE territorialement compétent pour les prestations suivantes ***TET– TRP –TXT ou TTR*** *; pour :*

Avis sur les documents techniques de conception et les documents ainsi que les travaux d'exécution, relatifs à :

1- **TET – Examen Technique des Travaux de Réfection des Système d'Etanchéité :**
Examen des plans d'exécution relatifs à la réfection du système d'étanchéité, y compris l'inspection de l'épreuve de mise en eau après mise en place du nouveau système d'étanchéité ;
Le livrable [1] : Un Rapport d'Examen, [F1. I8-P1 DEX1].
Le livrable [2] : Un Procès-Verbal de l'Examen Technique des Travaux d'Etanchéité, [F2. I8-P1 DEX1].
Le livrable [3] : Un Procès-Verbal de l'Epreuve de Mise en eau, [F3. I8-P1 DEX1].

2- **TRP – Examen Technique des Travaux de Réparation Sur Existant ;**
3- **TXT – Examen Technique des Travaux d'Extension Sur Existant ;**
4- **TTR – Examen Technique des Travaux de Transformation Sur Existant :**

Examen des documents techniques d'exécution (écrits et graphiques) soumis au CDE pour avis
Le livrable [1] : Un Rapport d'Examen, [F1. I9-P1 DEX1].
Le livrable [2] : Un Procès-Verbal de l'Examen Technique des Travaux sur Chantier, [F2. I9-P1 DEX1].
Le livrable [3] : Un Rapport de Synthèse des Travaux, [F3. I9-P1 DEX1].

	ANNEXE	PROCESSUS : DEX
	FICHE DE PRESTATION N°07	Référence : A7-P1-DEX-1
		Date d'Application : 02 / 10 / 2022
		Page : 1/1

☐ Expertise Technique (Post Sinistre)

Vos Attentes

Vous êtes une institution publique, vous avez constaté une manifestation de désordres et des dommages imprévisibles ou suite à un sinistre, et ce, au niveau de votre ouvrage (ou élément d'ouvrage) et vous voulez :

- Vous assurez de la gravité ou non de ces désordres sur la solidité de l'ouvrage et sur la sécurité de ses occupants ainsi que sur celle de ses riverains,
- Connaitre l'origine et obtenir des prescriptions générales écrites pour remédier aux désordres observés.

,

Nos Prestations

Vous pouvez contracter le Centre de Diagnostic et d'Expertise – CDE territorialement compétent pour la prestation suivante ***[EXP],*** *en vue de vous fournir* ***une interprétation, un avis*** *ou* ***des recommandations techniques :***

EXP : Une opération d'expertise technique cible les objectifs d'analyse des situations suivantes, en réponse à la problématique posée, par :

- L'identification des défaillances et leurs causes,
- L'évaluation, hiérarchisation et prévention du risque ou de l'aléa technique,
- La proposition de recommandations techniques.

Le livrable étant : **Une Rapport d'Expertise Technique (*) [**F1. I10-P1 DEX1**].**

Important :

(*) Signifie que la présente prestation (interprétation, avis ou recommandations) est limitée aux aspects d'ordre technique et n'aborde pas les aspects impliquant les causes liées aux responsabilités.